

ARRETE N°A2022_571

Arrêté portant nomination de Madame Isabelle CAMBONIE en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Eric MOUTIEZ en qualité de mandataire suppléant pour la régie d'avances du service Action Jeunesse - Régie n°8

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

VU l'arrêté n° 2002_24 du 6 février 2002 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour le service Action Jeunesse,

VU l'arrêté n° 2015_53 du 05 février 2015 portant modification de l'arrêté de création d'une régie d'avances pour le service Action Jeunesse,

VU l'arrêté n° 2019_414 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances du service Action Jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire ainsi qu'un nouveau mandataire suppléant,

VU l'avis conforme de Madame la Comptable publique en date du 11 octobre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Isabelle CAMBONIE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du service Action Jeunesse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle CAMBONIE sera remplacée par Monsieur Eric MOUTIEZ, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Madame Isabelle CAMBONIE est astreinte à constituer un cautionnement de 1 220 euros.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions définis par la délibération en vigueur lors du paiement.

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions définis par la délibération en vigueur lors du paiement, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et son mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 : Le Maire de Bondy et la Comptable publique assignataire de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Comptable publique de Bondy et à chaque intéressé.

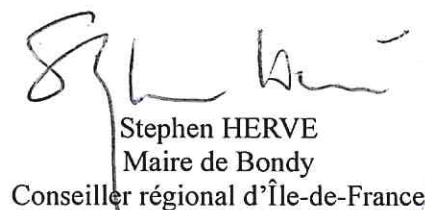
ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Avis conforme de Madame la Comptable publique

Le comptable public
par procuration

Jean-Christophe PARIS
Inspecteur des finances publiques

Fait en Mairie à Bondy, le 29 NOV. 2022


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

Signature du régisseur titulaire
Mme Isabelle CAMBONIE
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
M. Eric MOUTIEZ
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

